



## Comment puis-je m'assurer que ma version de l'histoire sera prise en compte ?

- Faites preuve de coopération et communiquez à l'assistant social le nom et les coordonnées des personnes susceptibles de fournir des informations complémentaires. Dans certains cas, un consentement par écrit peut être nécessaire.
- Laissez l'assistant social entrer chez vous pour lui permettre de mieux comprendre votre situation.
- Participez à toutes les réunions organisées pour parler du cas ou de vos enfants.
- Posez des questions relatives à la procédure et à ce que vous pouvez faire.
- Veillez à emmener vos enfants à tous les rendez-vous ou à tous les spécialistes qui vous sont demandés.
- Veillez à ce que l'assistant social soit informé de tout changement, tel qu'une nouvelle adresse, une nouvelle personne vivant au foyer ou de nouvelles coordonnées.
- Renseignez-vous sur les ressources disponibles. Il existe dans certains comtés des défenseurs des parents qui peuvent vous aider tout au long de l'enquête.
- Informez l'assistant social des autres personnes ayant connaissance de la situation. Plus l'assistant social dispose d'informations, plus il est en mesure de prendre une décision.



## Qui puis-je contacter pour des informations concernant mon dossier ?

Pour toute plainte ou préoccupation, veuillez contacter votre assistant social ou son responsable.

---

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez appeler l'administrateur de votre localité.

---

Vous pouvez à tout moment appeler l'Office of Constituent Relations (Bureau des relations interinstitutionnelles) au 1-800-723-4831 pour obtenir de l'aide.

-ou-

Vous pouvez appeler l'Office of the Family & Children's Ombuds (Bureau du médiateur pour la famille et les enfants)\* au 1-800-571-7321.

*\*Cette agence est distincte du DCYF. Elle enquête sur les préoccupations concernant le DCYF.*

*Si vous souhaitez obtenir des copies de ce document dans un autre format ou une autre langue, veuillez contacter le DCYF Constituent Relations (Service des relations avec les électeurs du DCYF) au (1-800-723-4831 | 360-902-8060, [ConstRelations@dcyf.wa.gov](mailto:ConstRelations@dcyf.wa.gov)).*

DCYF PUBLICATION CWP\_0083 FR (08-2021) French

## Enquête menée par les Child Protective Services (Services de protection de l'enfance, CPS)

*Assurer la sécurité des enfants tout en renforçant la cohésion des familles*



Washington State Department of  
**CHILDREN, YOUTH & FAMILIES**





## En quoi consiste l'enquête des CPS ?

Une enquête des CPS est une réponse à une allégation de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant. Il s'agit d'une tentative détaillée et équitable visant à connaître les faits pour savoir s'il y a eu maltraitance, négligence ou abandon envers un enfant, comment ou si cela met l'enfant dans une situation de risque de maltraitance ou de négligence à l'avenir, et si l'enfant est en sécurité. Pour ce faire, des enquêtes et des entretiens sont menés auprès de diverses sources pertinentes.

## Pour quelle raison est-ce que je fais l'objet d'une enquête ?

- Le Department of Children, Youth & Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) a reçu un rapport faisant état de préoccupations concernant la sécurité de vos enfants.
- Le rapport correspond à la définition légale de la maltraitance et de la négligence des enfants (RCW 26.44.020).
- Le rapport indique que les allégations présentent un risque modérément élevé ou élevé ou qu'il pourrait y avoir un danger immédiat pour votre enfant.
- Le DCYF demande votre collaboration dans l'intérêt de la sécurité de vos enfants.

## Que signifie la notion de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants ?

La maltraitance ou la négligence à l'égard des enfants désigne les blessures, les abus sexuels ou l'exploitation sexuelle d'un enfant par toute personne se trouvant dans des conditions qui indiquent que la santé, le bien-être ou la sécurité de l'enfant sont menacés, ou le traitement négligent ou la maltraitance envers un enfant. Pour plus de détails, consultez le chapitre 110-30 WAC, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://apps.leg.wa.gov/WAC/default.aspx?cite=110-30&full=true>.

## À quoi faut-il s'attendre de l'enquête ?

- Une grande importance est accordée par le DCYF à l'unité de la famille et il s'efforce de maintenir les enfants dans leur foyer s'ils peuvent y rester en toute sécurité. L'assistant social coopérera activement avec vous à la recherche d'un moyen de mettre votre enfant en sécurité dans votre foyer, si cela s'avère possible, et il accordera une attention toute particulière à la sécurité de votre enfant.
- Chacun de vous et de vos enfants doit être traité équitablement et honorablement en toutes circonstances.
- Dans le cadre de l'enquête, vous serez interrogé en tant que parent, tuteur légal ou personne faisant l'objet de l'enquête.
- Sans votre autorisation, les enfants sont susceptibles d'être interrogés et photographiés au cours de l'enquête, en vertu de la législation en vigueur. Le droit des enfants à la participation d'une tierce personne de leur choix à l'entretien leur est reconnu.
- Pour recueillir les renseignements, on obtiendra des documents et on procédera à des entrevues impliquant un éventail de personnes-ressources pertinentes.
- L'enquêteur des CPS pourrait éventuellement collaborer avec les forces de l'ordre dans le cadre d'une affaire criminelle, ce qui permettrait de limiter le processus de collecte d'informations répétées.
- Les CPS peuvent vous proposer des mesures visant à prendre en compte les besoins de votre famille, à atténuer les inquiétudes en matière de risque et de sécurité, ou à renvoyer votre affaire aux Family Voluntary Services (Services volontaires pour la famille, FVS) à des fins de suivi.

## Que signifient les résultats ?

Les accusations peuvent être « justifiées » ou « non justifiées ». Un résultat justifié implique que les données disponibles montrent qu'il semble plus vraisemblable qu'improbable qu'il y ait eu des cas de maltraitance ou de négligence. Un résultat non justifié signifie en revanche que compte tenu des informations actuellement connues, le soupçon de maltraitance ou de négligence est plus probable qu'improbable ou qu'il n'existe pas de preuves suffisantes permettant de conclure à l'existence effective ou à l'absence de l'allégation.

## De quelle manière puis-je être tenu(e) informé(e) des résultats de l'enquête ?

Une lettre vous sera envoyée pour vous informer du résultat. La lettre vous indiquera ensuite les modalités de recours si le résultat de l'enquête est justifié. Vous devez faire parvenir votre recours au bureau du DCYF dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre relative aux résultats de l'enquête, faute de quoi les résultats de l'enquête seront considérés à titre définitif. En cas de déménagement, veillez à ce que l'assistant social soit au courant des nouvelles coordonnées de l'enfant.

## En quoi un résultat justifié me touche-t-il ?

Ces résultats justifiés sont sauvegardés dans le système informatique du DCYF en toute confidentialité.

Les résultats justifiés peuvent être employés aux fins suivantes :

- Preuves dans les actions en justice impliquant vos enfants.
- Détermination de votre éligibilité à être embauché, agréé ou bénévole pour s'occuper au mieux d'enfants et d'adultes en situation de vulnérabilité.
- Informations de référence, dans l'éventualité de futures accusations.
- Détermination de votre aptitude à recevoir le dépôt d'un enfant d'un parent ou d'un proche confié à un service de protection de l'enfance.

